



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

A 6 B i 2 e - 7 MARS 2025

Monsieur le gérant

Par arrêté préfectoral du 12 novembre 2024, vous avez été mis en demeure de respecter l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances PFAS dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation.

L'inspection du 17 janvier 2024 et les résultats des analyses réalisées en octobre, novembre et décembre 2024 ont permis de constater le respect de l'arrêté du 20 juin 2023 susvisé.

En conséquence, je vous informe par la présente de la levée de la mise en demeure prise par l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2024 susvisé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général**

Sébastien SIMOES

M. Christian JALBY,
Gérant de la SARL JALBY CHRISTIAN TRANSPORTS-LOGISTIQUE
Z.I. de Lavergne
19, rue de la plaine,
81990 CUNAC